

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation
 Date : 06/05/2026
 Affichée et mise en ligne
 Le : 06/05/2026

COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COP DSP) – APPEL A CANDIDATURES DE LISTES DE CANDIDATS

 Délibération n°
 96-CC120526

Nombre de Membres :
 - En exercice : 44
 - Présents : 36
 - Pouvoirs : 7
 - Votants : 43
 - Absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime

Résultats :
 - Pour : 43
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|----------------------------------|--|
| Monsieur ACCIAI Maxime | Madame LAOUAMER Wassila |
| Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès | Monsieur LAPIE Dominique |
| Madame BALOSSIER Françoise | Madame LOZANO Stéphanie |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Monsieur BERTINATTI Joël | Madame MATHIAULT Pascale |
| Monsieur BLOT Laurent | Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien |
| Madame CARDOËN Catherine | Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang |
| Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel | Monsieur NOIRTIN Guillaume |
| Monsieur DELAYEN Cédric | Monsieur PAIGNEAU Bertrand |
| Monsieur DERYCKE Xavier | Monsieur PATRIA Alexis |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur ROLAND Dimitri |
| Madame ESTARDIER Maya | Madame SAGNIER Véronique |
| Monsieur GAUDION Philippe | Monsieur SICARD Bruno |
| Monsieur GRANZIERA Gilles | Monsieur TACCONNE André |
| Monsieur GUGLIERI Mathieu | Madame TAQUET Florence |
| Madame HECQUET Sonia | Madame TONDELLIER Viviane |
| Madame HERBET Cécile | Madame TRACA Carole |
| Madame HINQUE Sarah | |
| Madame JAUNET Christel | |

 Liste des délibérations
 Affichée et mise en
 ligne le : 13/05/2026

 Délibération mise en
 ligne sur le site internet
 de la CCSSO le :

03 JUIN 2026

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
 Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
 Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
 Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUAMER Wassila
 Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
 Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
 Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

Étaient absents

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 36 présents et 7 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'en vertu des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les contrats de concession, et notamment les délégations de service public, sont soumis à des règles de passation spécifiques destinées à garantir la transparence, la libre concurrence et l'égalité de traitement des candidats. Dans ce cadre, la Commission de délégation de service public (CDSP), instituée en application de l'article L.1411-5 du même code, est appelée à intervenir dans la procédure de passation des délégations de service public, et plus particulièrement pour l'ouverture des candidatures, l'analyse des dossiers, l'examen des offres et l'émission d'un avis préalable à l'autorité exécutive sur le choix du délégataire.

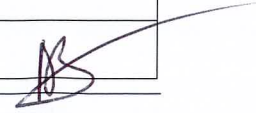
La composition de cette commission est définie comme suit, lorsqu'il s'agit d'un établissement public:

- le Président, autorité habilitée à signer le marché ou la Délégation de Service Public ;
- cinq membres titulaires issus de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- cinq membres suppléants issus de l'assemblée dans les mêmes conditions.

Les membres titulaires et suppléants des COP DSP sont élus parmi les représentants de l'assemblée délibérante, au scrutin proportionnel au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Son fonctionnement prévoit des conditions de quorum pour se réunir valablement (plus de la moitié des membres ayant voix délibérative).

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

| Paraphes | |
|----------|---|
| MA |  |

L'élection des membres de cette commission aura lieu au cours de la même séance du Conseil Communautaire.

Une suspension de séance sera organisée entre les deux délibérations afin de laisser le temps aux candidats de préparer une liste.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de définir les conditions de dépôt des listes et modalités d'élection de cette commission ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE LANCER l'appel à candidatures pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis des Délégations de Service Public (COP DSP) dans les conditions suivantes :

Les membres sont élus :

- Au sein de l'assemblée délibérante, parmi les conseillers communautaires titulaires ;
- Au scrutin de liste, pour les 5 sièges, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

ARTICLE 2 : DE FIXER la remise des listes de candidats au cours de cette même séance du conseil communautaire.

Si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prendront effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en sera donné lecture par le Président.

| Paraphes | |
|----------|----|
| MA | VB |



ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **03 JUIN 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **03 JUIN 2026**

Fait à Senlis, le **03 JUIN 2026**

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Maxie ACCIAI

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr